

DÉPARTEMENT DE L'AIN

**MAIRIE DE
01300 PEYRIEU**

☎ 04.79.42.00.14

Fax 04.79.42.00.90

Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 02 juillet 2015

Le 02 juillet deux mil quinze, le conseil municipal s'est tenu en mairie sous la présidence de Jean GIREL, Maire.

Présents : Mmes Clapot Yolande, Gerbier Stéphanie, Gruselin Nathalie, Lemerre Chantal, Reveillard Suzanne, Mrs Bettant Maurice, Damers Philippe, Girel Jean, Grostabussiat Lionel, Ravier Stéphane, Roche Laurent.

Absents : Fournier Carla, Fournier J-M, Capitan Jacky, Clerc Yvon.

**Elaboration du plan local d'urbanisme (PLU) – Définition des objectifs du PLU -
Définition des modalités de la concertation.**

Monsieur le Maire expose :

La commune dispose d'une carte communale approuvée en 2006.

Elle décide aujourd'hui d'engager l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU) de façon à doter le village d'un véritable projet de territoire en anticipant et en organisant les besoins de la commune (à l'horizon 10-15 ans) en matière d'urbanisme, d'habitat, d'agriculture, d'équipement, d'environnement et de développement économique. Elle souhaite notamment encadrer les constructions nouvelles et les travaux sur les bâtiments avec des règles précises, ce qui n'est pas possible dans le cas d'une simple carte communale.

Suite à la mise en place du nouveau Conseil Municipal, à la réalisation en cours du SCoT du Pays du Bugey et à l'entrée en vigueur des lois Grenelle II du 12 juillet 2010 et ALUR du 24 mars 2014, la commune souhaite prendre une délibération de prescription pour la élaboration d'un PLU en définissant les objectifs de cette élaboration ainsi que les modalités de la concertation à mettre en œuvre tout au long de la procédure.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.123-6 et L.300-2 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal approuvant la carte communale de 2006,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

PRESCRIT l'élaboration d'un PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément à la réglementation du Code de l'urbanisme.

DEFINIT les objectifs de l'élaboration du PLU suivants :

- encadrer réglementairement les nouvelles constructions et les travaux d'amélioration et d'extension du bâti existant ;
- permettre une maîtrise du développement urbain du village de Peyrieu dans une logique raisonnée et peu consommatrice d'espace,
- diversifier l'offre en logement, en favorisant notamment l'offre locative pour que les ménages puissent accomplir un parcours résidentiel complet ;
- favoriser la réhabilitation du parc de logements anciens et la réduction du phénomène de vacance des logements ;
- permettre des projets impactant le moins possible la qualité de vie des habitants de Peyrieu ;
- permettre la sécurisation des voies et un accès favorisé pour les piétons et les vélos dans le village ;
- offrir un rayonnement touristique au village en s'appuyant sur la Via-Rhône et le patrimoine bâti (ex : style architectural du centre-village, Château de Peyrieu) et naturel de la commune (ex : marais, prairies, végétation, berges du Rhône ...)
- promouvoir et renforcer le centre-village en conservant une dynamique et une convivialité urbaine ;
- assurer la sécurité des personnes et des biens ;
- protéger et valoriser les espaces naturels et le paysage de Peyrieu
- intégrer les réformes du Code de l'urbanisme, intervenues depuis l'approbation du PLU en 2006 (Grenelle II et loi ALUR notamment) et anticiper la mise en œuvre le SCoT du Pays du Bugey.

DONNE autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration technique du PLU.

SOLLICITE, de l'Etat et du Conseil Départemental, une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant à l'élaboration du PLU.

RAPPORT D'ACTIVITE SYNDICAT DU HAUT RHONE 2014

Le Maire donne lecture du rapport d'activité 2014 et des différentes actions menées par le SHR pendant cette année.

Trois grands axes en faveur du maintien de la biodiversité, de la faune et de la flore en zones humides, des hydrosystèmes et de la concertation, communication et animation ont été développés en 2014. L'élaboration du document « NATURA 2000 » Rhône a également été mis en œuvre en partenariat avec le conservatoire des espaces naturels Rhône alpes.

D'autres actions ont été au programme de l'année 2014, notamment les interventions lors de réunions organisées par les services de l'état et les signataires du plan Rhône au sujet des inondations possibles.

Enfin un état du fonctionnement administratif et financier du Syndicat y est donné.

Le maire demande au conseil municipal de se prononcer,

Après délibération, le conseil municipal approuve le rapport d'activité du SHR,

TAXE D'AMENAGEMENT POUR LES DEMANDES RELATIVES AUX ABRIS DE JARDIN SOUMIS A AUTORISATION

Le maire rappelle qu'en application de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme, les abris de jardin soumis à déclaration préalable peuvent être exonérés en tout ou partie de la taxe d'aménagement ; cette exonération totale ou partielle est applicable aux seuls abris de jardins soumis à déclaration préalable.

Sont concernés par cette exonération :

- Les abris de jardin d'une surface inférieure à 20 m², soumis à déclaration préalable ;
- Les abris de jardin d'une surface pouvant aller jusqu'à 40 m² lorsqu'ils sont réalisés dans une zone constructible en extension d'une construction existante, soumis à déclaration préalable.

Les abris de jardin qui sont réalisés dans le cadre d'un projet de construction, soumis à permis de construire, (dont la surface est supérieure à 20 m²), restent taxables.

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 331-9 ;

Considérant que les abris de jardin soumis à déclaration préalable peuvent, depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014, être exonérés en tout ou partie de la taxe d'aménagement par les organes délibérants des communes ou des EPCI, par les conseils départementaux et par le conseil régional de la région d'Ile-de-France.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- Les abris de jardin soumis à déclaration préalable sont exonérés en totalité de la taxe d'aménagement.

CONSULTATION D' EDF POUR LES ABONNEMENTS SUPERIEURS A 36 KVA OUVERTS A LA CONCURRENCE

Le Maire explique que à compter du 1er janvier 2016, conformément à l'article L.337-9 du code de l'énergie, les sites des consommateurs dont la puissance de raccordement est supérieure à 36 kVA ne pourront plus bénéficier des tarifs réglementés d'électricité.

Depuis 1999, le marché français de l'électricité s'est progressivement ouvert à la concurrence. L'ensemble des clients résidentiels et non résidentiels peuvent ainsi librement choisir leur fournisseur d'électricité et décider soit d'opter pour une offre à prix de marché, dont les prix sont librement fixés par les fournisseurs soit de conserver leur offre d'électricité au tarif réglementé de vente (TRV), porté exclusivement par EDF Entreprises ou les entreprises locales de distribution et dont les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

La suppression des TRV d'électricité le 31 décembre 2015 entraînera la caducité des contrats d'électricité au tarif réglementé en cours. En conséquence, si un local de la commune est concerné, il faudra avoir choisi et signé, avant le 31 décembre 2015, un nouveau contrat en offre à prix de marché, avec le fournisseur d'électricité de votre choix.

La salle des fêtes, ayant une puissance de raccordement de 36 kva, est concernée par cette nouvelle mesure ; une consultation s'impose afin de savoir quelles vont être les nouvelles conditions d'abonnement chez EDF.

Le commercial propose deux types d'abonnement : un pour une durée de un an, le second pour une durée de trois ans, l'offre la plus avantageuse sera retenue.

DOTATIONS 2015

Les montants définitifs alloués à la commune de Peyrieu au titre de la dotation globale de fonctionnement ainsi que la dotation de solidarité rurale sont en nette baisse et la commune perd, sur l'année en cours, 16 037€ par rapport à l'année dernière. Les chiffres sont arrivés courant juin en mairie, et font l'objet de vifs débats au sein des communes rurales qui sont pénalisées par ces diminutions drastiques de ressources locales.

INSEE ET RECRUTEMENT D'UN AGENT

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement. Vu le temps de travail effectué par Mme Lanthelme au sein de la commune, et son accord pour être coordonnateur communal, il demande au conseil de se prononcer :

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**

Décide de désigner un coordonnateur d'enquête qui sera un agent de la commune.

Un arrêté sera établi pour que Mme Lanthelme, adjoint administratif soit nommé agent coordonnateur.

Elle aura en charge de mettre en place l'organisation du recensement, mettre en place la logistique, organiser la campagne de communication, assurer la formation de l'équipe communale, assurer l'encadrement des agents recenseurs, et sera l'interlocuteur privilégié de l'INSEE pendant la campagne de recensement.

En revanche, la commune est toujours à la recherche d'un agent recenseur pour la période du 20 janvier au 20 février 2016, aucune candidature n'étant encore parvenue.

Questions diverses

CONTRATS DU PERSONNEL COMMUNAL

La commune emploie des agents d'animation et des atsem tout au long de l'année scolaire, en plus des agents territoriaux administratifs ou techniques.

Les différents contrats qui avaient pu être signés, notamment suite au congé parental de Mme Fanny Ravier et au départ en retraite de Mme Mireille Jacob, seront renouvelés pour l'année scolaire 2015/2016 aux mêmes conditions que l'année précédente : Mme Patricia Favier et Mme Mélanie Anthelme feront partie des effectifs à la rentrée 2015.

Mme Lydia Morice, après un cumul de plusieurs années au sein de la commune sera stagiairisée pour une durée de an.

PROGRAMME D'EDUCATION TERRITORIAL

Le dossier nécessaire à l'obtention des fonds nécessaires pour la mise en application des TAP a été envoyé à la Direction Départementale de la cohésion sociale, nous en attendons le retour. Certaines demandes de règlement n'ont pas encore été envoyées aux parents pour la présence aux TAP qui sont occasionnelles, elles le seront très prochainement.

Jean GIREL, Maire,

N°	Délibérations prises par le Conseil municipal
150701	Elaboration du PLU, objectifs, modalités
150702	Rapport d'activités du SHR
150703	Taxe d'aménagement sur les abris de jardins
150704	Désignation d'un coordonateur communal recensement
150705	Emploi permanent : stagiairisation de Mme Morice Lydia
150706-7-8	DM Budget et augmentation de crédits (transfert d'un article à un autre)

LISTE DES MEMBRES PRESENTS

NOM- Prénom	Signature	Absent ou Pouvoir
Maurice BETTANT		
Yolande CLAPOT		
Yvon CLERC		
Jacky CAPITAN		
Philippe DAMERS		
Carla FOURNIER		
Jean-Michel FOURNIER		
Stéphanie GERBIER		
Jean GIREL		
Lionel GROSTABUSSIAT		
Nathalie GRUSELIN		
Chantal LEMERRE		
Stéphane RAVIER		
Suzanne REVEILLARD		
Laurent ROCHE		